



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions

Question écrite n° 66250

## Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc partageant les perspectives de son action ministérielle à l'égard du monde combattant, demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants la suite qu'il envisage de réserver à la proposition de l'Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants, victimes de guerre et des jeunesses de l'Union Fédérale tendant à considérer que le dossier concernant la décrystallisation n'est pas clos. Il demande que, dans le respect du droit à réparation, la retraite du combattant soit enfin portée, avant qu'il ne soit trop tard, à la parité totale, notamment à l'égard des anciens combattants des pays issus de l'ex-communauté française.

## Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient à rappeler que la décrystallisation des pensions et retraites versées aux ressortissants des pays antérieurement placés sous souveraineté française, mise en place par les dispositions de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 et ses décrets et arrêtés d'application des 3 novembre 2003 et 23 février 2005 a, dès l'origine, été basée sur le principe des parités de pouvoir d'achat de l'ONU. Cette règle a été choisie dans un souci d'équité afin de garantir à chaque ancien combattant ou ayant droit concerné le bénéfice du même pouvoir d'achat, quel que soit le pays dans lequel les droits ont été ouverts. Les différents pays ont dans leur immense majorité rendu hommage à la France pour avoir mené à bien cette réforme. Celle-ci n'est d'ailleurs pas figée et tient compte de l'évolution de la situation des pays. Chaque année, en effet, la valeur du point sera recalculée pays par pays en fonction de l'évolution de la parité de pouvoir d'achat évaluée par l'ONU.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66250

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 2005, page 5488

**Réponse publiée le :** 26 juillet 2005, page 7376